

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0217</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DES REPAS DES EAJE DE LA CC ACVI – APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AUGMANTANT LE MONTANT DES REPAS</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2022-0120 en date du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du prestataire SAS Guy BARBOTEU restauration dans le cadre du marché de fourniture des repas des EAJE de la CC ACVI.

Or par un courrier en date du 31 juillet 2023, l'entreprise SAS Guy BARBOTEU nous fait part de ses difficultés de maintenir les prix du marché actés en 2022, mettant en exergue des augmentations conséquentes des charges de fonctionnement de sa société (augmentation conséquente des coûts énergétiques, augmentation répercutée par les fournisseurs sur les produits d'appel...).

La société SAS Guy BARBOTEU a ainsi proposé une augmentation de ses prix décomposée comme suit à compter du 1^{er} août 2023:

Nature du repas	Prix unitaire en 2022 en €HT	Proposition prix unitaire en 2023 en €	Augmentation en %
Repas enfant crèche : bébé 6/15 mois	2,52	3,00	19,05
Repas enfant crèche : moyen 15/24 mois	3,11	3,20	2,89
Repas enfant crèche : Grand 24 mois et +	3,35	3,40	1,49

En l'espèce, l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications substantielles indique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à **10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fourniture** ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés des travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies ».

Au demeurant, il est précisé que nous sommes en deçà, sur la durée des deux premières années du présent marché, des 10 % autorisés par le Code de la Commande Publique, en l'occurrence le montant de la modification serait de + 2.15%.

Compte tenu de la conjoncture économique et climatique actuelle, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 08 septembre, a fait le choix d'approuver la proposition de modification du présent contrat actant une augmentation du prix des repas.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avis de la CAO qui s'est réunie le 8 septembre 2023 validant la proposition de modification du contrat passé avec la société SAS Guy BARBOTEU, actant une augmentation du prix des repas

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

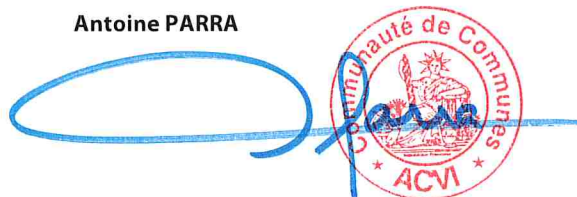
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Antoine Parra". To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun, a star, and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.